



Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.		Date d'inspection Le 31 décembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Bimbo Daycare Inc.		Numéro de permis 910000	
Adresse 644 University Dr Bathurst NB E2A 2W6		Numéro de téléphone (506) 548-8069	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 123		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Venessa Sullivan	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin.	27(e)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages.	27(k)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Un formulaire de consentement et une note demandant que le formulaire soit rempli ont été remis aux parents. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	15 déc. 2025	30 déc. 2025
Commentaires: Une photo démontrant que la clôture (chicken wire) qui se trouve sur le bac de jardin dans le parc a été réparer a été envoyé à l'inspectrice. Il n'a donc plus de risques de blessures aux enfants. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Le suivi a été complété par courriel. Aucun ratio personnel-enfant fut prise.

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis. Le permis sera recommandée pour une autre année.

original signé par Venessa Sullivan Signature Personnel, Service de garderie éducative	Le 31 décembre 2025 Date
original signé par Lisa Cyr Signature de l'exploitant ou de la personne désignée <i>"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"</i>	Le 31 décembre 2025 Date